

---

## INFORMATION



La situation énergétique et climatique actuelle nécessite de changer nos habitudes. Soucieuse de contraindre au maximum la hausse du coût de l'énergie et de lutter contre la pollution lumineuse, en séance du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a pris la décision d'éteindre l'éclairage public toutes les nuits entre 00h00 et 5h00 dans l'ensemble des rues de la commune.

**Ce changement sera effectif le lundi 14 novembre 2022.**

Les nuits du 24 & 31 décembre resteront cependant éclairées.

Cette démarche permettra :

- de préserver la santé humaine impactée par la lumière artificielle qui bloque la sécrétion de l'hormone du sommeil ;
- de préserver la biodiversité : végétaux, mammifères, amphibiens, oiseaux... le spectre des espèces touchées est très vaste.
- de limiter la hausse de la facture énergétique communale.

Pour information, la sécurité du village est assurée par les 12 caméras équipées d'infrarouge, ce qui permet une vision nocturne.

---

## ARRETE D'AUTORISATION DE VOIRIE

ARRETE N°2022-054

Le Maire de la Commune de CARNETIN,

**Vu** l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 28 octobre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;

**Considérant** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**Considérant** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du lundi **14 novembre 2022**, l'éclairage public sera totalement interrompu entre **00 heures et 05 heures**, sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** : Le Maire de Carnetin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Président de l'Agglomération de Marne et Gondoire ;
- Monsieur le Commandant de la Police de Lagny-sur-Marne ;
- Monsieur le Président du SDIS ;

Fait à CARNETIN, le 08 novembre 2022

Pascal LEROY



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

32 rue Albert Mattar 77400 CARNETIN - Tél : 01.64.30.24.20 - Fax : 01.64.02.81.46